

Séance du 18 septembre 2017 à 19 heures

Commune de Cahors – Espace des Congrès - Salle de l'amphithéâtre

*Aujourd'hui, dix-huit septembre deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors – Espace des Congrès*

Etaient présents :

50 titulaires dont 7 possédant une procuration  
8 suppléants

**- TITULAIRES :**

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CATUS  
CIEURAC  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LAMAGDELAINE  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST DENIS CATUS  
ST GERY-VERS  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M.  
MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel,  
Mme BOUUX Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme BOYER  
Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH  
Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M.  
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. LIAUZUN Christian,  
M. FIGEAC Philippe,  
M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

**- SUPPLEANTS :**

BOISSIERES  
CAILLAC  
CALAMANE  
CIEURAC  
FONTANES  
LHERM  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,  
M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. GARD Michel,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

24 titulaires

CAHORS

M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud (procuration  
donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme LENEVEU Hélène  
(procuration donnée à M. DELPECH), M. SAN JUAN Alain  
(procuration donnée à Mme LOOCK), M. COLIN Henri

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

CAILLAC  
CALAMANE  
DOUELLE  
FONTANES  
LABASTIDE DU VERT  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE

LHERM  
MERCUES  
MONTGESTY  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST MEDARD  
ST PIERRE LAFEUILLE

Etaient excusés ou absents :

BOUZIES  
CABRETS  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST PIERRE LAFEUILLE

Secrétaire de séance :

(procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel, M. DEBUISSON Guy, M. TILLOU José, M. DUJOL Jean-Paul, Mme LANES Bénédicte (procuration donnée à M. DIZENGREMEL), Mme VALETTE Roselyne, M. CANCEIL Philippe, M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie, Mme ARNAUDET Véronique (procuration donnée à M. CORMANE), M. REIX Jean-Albert, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle, M. GALTHIE Jean-Noël, M. CHATAIN Thierry, M. STEVENARD Daniel (procuration donnée à M. MARRE), M. MIQUEL Gérard, M. FERNANDEZ Pierre, M. GILBERT Joël,

14 suppléants

Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVREARD François,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BONNET Frédéric,

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

**Objet : Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur du développement régional**

**A été adopté à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 septembre 2017  
Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Nadège LAYRISSÉ  
Service : Finances

**Objet : Cotisation foncière des entreprises - Exonération en faveur du développement régional**

Mesdames, Messieurs,

Les dispositions des articles 1465 et 1465 B du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises pendant 5 ans au maximum, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant la sortie de notre territoire du dispositif de ZRR et afin de ne pas pénaliser les implantations d'entreprises sur la zone de Cahors Sud,

Considérant que, les communes de Cieurac, Fontanes, Le Montat (Zone de Cahors Sud), sont situées en zone à finalité régionale selon le décret n°2014-758 du 02/07/2014,

Considérant que la ZAE d'Intérêt Régional de Cahors sud est dans en phase d'expansion qui se doit d'être promue et partagée par l'ensemble de notre agglomération et au-delà. Que ce parc d'activités a su montrer sa capacité à accueillir différents types d'activités grâce à la souplesse de son approche vis à vis des entreprises, mais aussi autant d'entreprises endogènes que de société en création ou exogènes. Que cette plateforme économique possède une pépinière d'entreprises qui permet l'accueil et l'accompagnement de jeunes entrepreneurs et favorise leur implantation future sur notre territoire. Que sa progression va se poursuivre par l'accueil de nouveaux porteurs de projets qui ont connaissance des différents dispositifs existants sur les territoires voisins, cette locomotive économique, considérée comme projet majeur de notre territoire y compris et surtout en terme de

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

création d'emplois, se doit d'être dotée de dispositif favorisant sa croissance et permettant d'accroître son attractivité auprès des porteurs de projets en cours et à venir.

Vu l'article 1465 du code général des impôts,  
Vu l'article 1465 B du code général des impôts,  
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau,

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Création d'établissements industriels	100%	100%	100%	100%	100%
Création d'établissements de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Création de Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	100%	100%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	100%	100%

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Président  
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE